

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 11 avril 2018

Date de convocation :  
Le 05 avril 2018

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 5  
- de votants : 6  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/004/18

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Création d'une régie  
de recettes au budget  
annexe.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
suscités.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 avril 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le cinq avril 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENIS excusée qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L 133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction dans sa séance du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 8 ;

Vu la délibération N°II/022/2015 prise par le Comité de Direction dans sa séance du 29 septembre 2015,

Avec la création d'un budget Annexe Commercialisation,

Considérant que l'encaissement des produits vendus en boutiques, ainsi que le produit de billetterie collecté sur le site de Valenciennes de l'Office de Tourisme ont nécessité la création d'une Régie de Recettes rattachée au Budget Annexe ;

Étant donné l'avis favorable du Trésorier Principal de Valenciennes ;

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, il est institué une Régie Recettes pour les produits de boutiques et la billetterie vendus sur le site de Valenciennes ;



**ARTICLE 2 :** La Régie fonctionne toute l'année ;

**ARTICLE 3 :** La Régie encaisse les produits vendus en boutique ainsi que la billetterie sur le site ;

**ARTICLE 4 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Chèques,
- Cartes Bancaires
- Chèques Vacances

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse de 160 euros sera mis à disposition,

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros,

**ARTICLE 7 :** Le Régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Valenciennes le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'Article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

**ARTICLE 8 :** Le Régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Valenciennes la totalité des justificatifs des recettes au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

**ARTICLE 9 :** Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 10 :** Le Régisseur percevra une indemnité de Responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 avril 2018,

- D'autoriser le Directeur Général a institué une Régie de Recettes rattachée au Budget Annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général a institué une Régie de Recettes rattachée au Budget Annexe.

Ont signé, au registre, les membres présents.



Fait à Valenciennes, le 11 avril 2018

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Gondy".

